

Crédit d'impôt pour frais d'adoption

Ce formulaire s'adresse à vous si vous voulez demander un crédit d'impôt remboursable pour frais d'adoption d'un enfant.

Le crédit d'impôt pour frais d'adoption équivaut à 50 % du total des frais d'adoption donnant droit au crédit. Le maximum admissible est de 20 000 \$ par enfant, pour un crédit d'impôt maximal de 10 000 \$ par enfant. Pour y avoir droit, vous devez résider au Québec le 31 décembre de l'année où vous avez reçu l'un des documents suivants (dans le cas d'une personne décédée, elle devait résider au Québec le jour de son décès) :

- un jugement d'adoption qui établit un lien de filiation entre vous et un enfant et qui a été rendu par un tribunal exerçant sa juridiction au Québec ;
- une décision d'adoption rendue hors du Québec qui fait l'objet d'une reconnaissance judiciaire au Québec ;
- un certificat de conformité délivré selon la Convention sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale et notifié au Directeur de l'état civil par le ministre de la Santé et des Services sociaux ou par le greffier de la Cour du Québec.

Joignez ce formulaire à votre déclaration de revenus accompagné d'une copie d'un des documents mentionnés ci-dessus.

Les **frais d'adoption donnant droit à un crédit d'impôt** sont ceux qui figurent aux lignes 1 à 9 ci-dessous, que vous ou votre conjoint avez payés après l'ouverture du dossier d'adoption par le ministre de la Santé et des Services sociaux ou par un organisme agréé par ce dernier, si ces frais sont raisonnables et n'ont pas été utilisés pour demander un crédit d'impôt pour frais médicaux dans votre déclaration de revenus ou dans celle de votre conjoint pour l'année en question ou une année antérieure. De plus, ni vous ni votre conjoint ne devez avoir obtenu ou ne devez pouvoir obtenir le remboursement de ces frais, sauf si ce remboursement a été inclus dans votre revenu ou dans celui de votre conjoint et qu'il ne peut pas être déduit ailleurs.

1 Renseignements sur l'identité

Année d'imposition

Prénom et nom de famille du parent adoptif

Numéro d'assurance sociale

	<table border="1"> <tr> <td style="width: 20px;"> </td> <td style="width: 20px;"> </td> <td style="width: 20px;"> </td> <td style="width: 20px;"> </td> <td style="width: 20px;"> </td> <td style="width: 20px;"> </td> <td style="width: 20px;"> </td> <td style="width: 20px;"> </td> <td style="width: 20px;"> </td> <td style="width: 20px;"> </td> </tr> </table>										

Prénom et nom de famille de l'enfant

Prénom et nom de famille de l'enfant

--	--

Prénom et nom de famille de l'enfant

Prénom et nom de famille de l'enfant

--	--

2 Crédit d'impôt pour frais d'adoption

Frais judiciaires, extrajudiciaires ou administratifs payés pour obtenir un jugement d'adoption au Québec, la reconnaissance judiciaire au Québec d'une décision d'adoption rendue hors du Québec ou un certificat de conformité délivré selon la Convention sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale

Frais de voyage de l'enfant pour se rendre à la résidence de ses parents adoptifs	+		1										
Frais de voyage de l'escorte de l'enfant pour permettre à ce dernier de se rendre à la résidence de ses parents adoptifs, si ceux-ci n'accompagnaient pas l'enfant	+		2										
Frais de voyage et de séjour des parents adoptifs pour l'adoption de l'enfant	+		3										
Frais de traduction des documents relatifs à l'adoption	+		4										
Frais exigés par un organisme agréé par le ministre de la Santé et des Services sociaux	+		5										
Frais exigés par l'institution étrangère qui a subvenu aux besoins de l'enfant	+		6										
Frais liés à l'évaluation psychosociale des parents adoptifs	+		7										
Frais inhérents à une exigence imposée par une autorité gouvernementale à l'occasion de l'adoption d'un enfant ¹	+		8										
Additionnez les montants des lignes 1 à 9.			9										
Total des frais d'adoption donnant droit au crédit d'impôt			=										
Taux de conversion du montant en crédit d'impôt	x	50 %	10										
Montant de la ligne 10 multiplié par 50 % (maximum : 10 000 \$ par enfant)			=										
Crédit d'impôt demandé par l'autre parent adoptif à la ligne 462 de sa déclaration de revenus			11										
Prénom et nom de famille de l'autre parent adoptif	▶												
Numéro d'assurance sociale de l'autre parent adoptif	▶	<table border="1"> <tr> <td style="width: 20px;"> </td> <td style="width: 20px;"> </td> <td style="width: 20px;"> </td> <td style="width: 20px;"> </td> <td style="width: 20px;"> </td> <td style="width: 20px;"> </td> <td style="width: 20px;"> </td> <td style="width: 20px;"> </td> <td style="width: 20px;"> </td> <td style="width: 20px;"> </td> </tr> </table>											-
Montant de la ligne 11 moins celui de la ligne 12.			12										
Reportez le résultat à la ligne 462 de votre déclaration de revenus.			=										
Crédit d'impôt pour frais d'adoption			13										

1. Exemples de frais : délivrance d'un passeport étranger, ouverture de dossier ou examen médical pour satisfaire à certaines exigences de Citoyenneté et Immigration Canada.